

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal Ordinaire – Commune du Glaizil

17.02.2023 – Début de séance : 20h05 | Réunion déclarée ouverte par François COLLIN – Maire
Convocation du 10.02.2023

En présence de :

François COLLIN – Maire

Philippe MOREL – 1^{er} adjoint

Nathalie ARMAND – 2^{ème} adjoint et secrétaire de séance

Conseillers Municipaux :

Jean-Christophe EYRAUD

Guy GAUTHIER

Delphine REY

Christian SAUVA

Bernard JOURDAN

Absents : Jean-Pierre GAUTHIER - Damien HORLAVILLE

Présence de Madame Nathalie PONCET représentant le Dauphiné Libéré

1/ Passage à la nomenclature M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune du Glaizil est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2/ Tarification de l'eau et de l'assainissement

Le Maire informe le conseil municipal que la tarification actuelle concernant l'eau et l'assainissement fixée par délibérations en date du 31 janvier 2019 et du 12 novembre 2021 ne répondent plus aux conditions fixées par les financeurs et notamment l'Agence de l'eau, afin d'obtenir des subventions pour les travaux d'investissement à venir.

Le Maire propose par conséquent les tarifs suivants :

Pour l'eau potable :

1/ une part fixe dite « abonnement » d'un montant de **50,00 €** pour l'ensemble des abonnés de la commune.

2/ une part proportionnelle (variable selon les m³ consommés) en 2 tranches :

De **0 à 300 m³** de consommation : le prix du m³ sera de **0,65 €**

Plus de **300 m³** de consommation : le prix du m³ sera de **0,15 €**

Pour l'assainissement :

1/ une part fixe de **50,00 €** pour l'ensemble des abonnés de la commune

2/ une part proportionnelle s'élevant à **0,65 €** par m³

A cela, s'ajoutent les redevances pollution, modernisation des réseaux et prélèvement qui sont reversées à l'Agence de l'Eau.

Le Maire demande son avis au conseil.

Le conseil municipal approuve avec 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, l'exposé du Maire concernant la nouvelle tarification de l'eau et de l'assainissement et le charge ainsi que le receveur municipal d'appliquer ces tarifs pour être encaissés à partir de l'année 2023.

3/ Raccordement des réseaux EU et AEP du village sur la Amars – Demande de subvention Conseil Départemental des Hautes Alpes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'actuellement, la STEP, implantée au hameau de Lesdiguières, ne fonctionne qu'à 40 % de sa capacité, ce qui entraîne un mauvais développement des roseaux et le troisième bassin ne peut pas fonctionner.

Le raccordement du réseau d'assainissement du Glaizil jusqu'à la STEP améliorerait son fonctionnement et supprimerait les rejets d'eaux usées dans le torrent par la mise hors services de deux décanteurs digesteurs, ce qui entraîne de très mauvais rejets dans le milieu aquatique.

Les réservoirs d'eau potable des hameaux des Amars et de Lesdiguières sont alimentés par pompage, rendant la protection incendie inutilisable en cas de coupure électrique. De plus, la protection incendie du hameau des Amars est devenue insuffisante suite à l'agrandissement d'une exploitation agricole à plus de 1000 m². L'implantation d'un poteau incendie dans ce hameau en amenant l'eau potable depuis le hameau du Glaizil permettrait d'être en conformité, cela diminuerait le pompage des eaux souterraines à Lesdiguières,

vu que le hameau des Amars n'aurait plus besoin de cette eau et serait alimenté en eau potable depuis le hameau du Glaizil.

Ces deux parties de travaux sont regroupées car les raccordements des canalisations d'eau potable et d'eaux usées peuvent se faire dans la même tranchée, ce qui permet de diminuer le coût des travaux.

Le Maire présente à l'assemblée l'estimation actualisée du bureau d'études Saunier pour effectuer ces travaux et l'informe que le coût prévisionnel du projet est estimé à 637 000,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter le soutien financier des services du Département des Hautes-Alpes sur ce dossier sachant que le taux d'intervention maximum, toutes aides publiques confondues s'établit à 70% quelle que soit la nature des travaux.

Le plan de financement sera le suivant :

Département des Hautes-Alpes (20%) :	127 400,00 € HT
Agence de l'Eau (20%) :	127 400,00 € HT
Etat - DETR 2023 (30%) :	191 100,00 € HT
Commune (30%) :	191 100,00 € HT
TOTAL :	637 000,00 € H.T

Le conseil municipal :

- **Valide** le projet d'un montant de : 637 000,00 € HT ;
- **Autorise** le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental des Hautes-Alpes selon le plan de financement exposé ;
- **Autorise** plus généralement, Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte nécessaire au suivi et à la réalisation du dossier.

4/ Raccordement des réseaux EU et AEP du village sur la Amars – Demande de subvention Agence de l'Eau RMC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'actuellement, la STEP, implantée au hameau de Lesdiguières, ne fonctionne qu'à 40 % de sa capacité, ce qui entraîne un mauvais développement des roseaux et le troisième bassin ne peut pas fonctionner.

Le raccordement du réseau d'assainissement du Glaizil jusqu'à la STEP améliorerait son fonctionnement et supprimerait les rejets d'eaux usées dans le torrent par la mise hors services de deux décanteurs digesteurs, ce qui entraîne de très mauvais rejets dans le milieu aquatique.

Les réservoirs d'eau potable des hameaux des Amars et de Lesdiguières sont alimentés par pompage, rendant la protection incendie inutilisable en cas de coupure électrique. De plus, la protection incendie du hameau des Amars est devenue insuffisante suite à l'agrandissement d'une exploitation agricole à plus de 1000 m². L'implantation d'un poteau incendie dans ce hameau en amenant l'eau potable depuis le hameau du Glaizil permettrait d'être en conformité, cela diminuerait le pompage des eaux souterraines à Lesdiguières, vu que le hameau des Amars n'aurait plus besoin de cette eau et serait alimenté en eau potable depuis le hameau du Glaizil.

Ces deux parties de travaux sont regroupées car les raccordements des canalisations d'eau potable et d'eaux usées peuvent se faire dans la même tranchée, ce qui permet de diminuer le coût des travaux.

Le Maire présente à l'assemblée l'estimation actualisée du bureau d'études Saunier pour effectuer ces travaux et l'informe que le coût prévisionnel du projet est estimé à 637 000,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter le soutien financier des services de l'Agence de l'eau sur ce dossier sachant que le taux d'intervention maximum, toutes aides publiques confondues s'établit à 70% quelle que soit la nature des travaux.

Le plan de financement sera le suivant :

Département des Hautes-Alpes (20%) :	127 400,00 € HT
Agence de l'Eau (20%) :	127 400,00 € HT
Etat - DETR 2023 (30%) :	191 100,00 € HT
Commune (30%) :	191 100,00 € HT
TOTAL :	637 000,00 € H.T

Le conseil municipal :

- **Valide** le projet d'un montant de : 637 000,00 € HT ;
- **Autorise** le Maire à solliciter le soutien financier de l'Agence de l'eau selon le plan de financement exposé ;
- **Autorise** plus généralement, Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte nécessaire au suivi et à la réalisation du dossier.

5/ Voirie 2023 – Demande de subvention Conseil Départemental des Hautes Alpes

Le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe cantonale 2023 pourrait allouer à la commune du Glaizil, une subvention de 19 460,00 € pour un montant de travaux de 27812,80 € HT (soit 70%) afin de réaliser des travaux sur la voirie communale en 2023.

Il propose au conseil municipal d'effectuer cette demande de subvention et de consacrer cette aide financière à de gros travaux sur voirie communale aux hameaux :

Le Glaizil, Les Amars, Lesdiguières.

Il demande son avis au conseil.

Le conseil municipal :

- **Approuve** l'exposé du Maire et le charge de faire le nécessaire auprès des services du Conseil Départemental afin que la subvention soit accordée pour les travaux mentionnés ci-dessus.

Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes décisions utiles dans ce domaine et signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

6/ PC00506222H0004 – Autorisation de passage piétonnier et motorisé

Madame REY Delphine quitte la salle suite à son lien personnel avec la demande concernée.

Le Maire informe le conseil municipal de la demande d'autorisation de passage piétonnier et motorisé au droit de l'accès au bâtiment des services techniques sur la parcelle C708 afin de desservir la parcelle C887 lors de l'instruction de la demande de permis de construire référencée PC00506222H0004 déposée par la SC KETANOU représentée par Monsieur REY Jean Louis. Le permis de construire a été accordé par arrêté du 24 Janvier 2023 et notifié à l'intéressé ce même jour.

Il demande au Conseil Municipal de valider cette autorisation de passage piétonnier et motorisé afin d'accéder à la parcelle C887.

Le conseil municipal :

- **Valide** l'exposé du Maire et l'autorisation de passage piétonnier et motorisé au droit de l'accès au bâtiment des services techniques sur la parcelle C708 afin de permettre à la SC KETANOU, représentée par Monsieur REY Jean Louis, d'accéder à son bâtiment sis sur la parcelle C887.

7/ Autorisation de remboursement de facture DASHLANE à Monsieur François COLLIN

Bénéficiaire de la demande de remboursement, Monsieur François COLLIN quitte la salle et ne prend pas part au débat.

Monsieur Philippe MOREL informe le conseil municipal de la demande de remboursement du paiement, réalisé par Monsieur François COLLIN, de la facture acquittée INVPRE14176062 du fournisseur DASHLANE au bénéfice de la mairie pour l'abonnement Premium 2023. La somme à rembourser s'élève à 52,99€. Le paiement par mandat administratif n'est pas autorisé par ce prestataire, Monsieur COLLIN a réglé la facture sur ses comptes personnels.

DASHLANE est un gestionnaire de mots de passe ultra sécurisé auquel la collectivité s'est abonnée sur la formule premium.

Il demande au Conseil Municipal de valider la demande de remboursement déposée par Monsieur François COLLIN.

Le conseil municipal :

- **autorise** le remboursement de la facture DASHLANE acquittée INVPRE14176062 à Monsieur François COLLIN pour la somme de 52,99€.
- **autorise** le mandatement de ce remboursement sur le budget 2023 de la Commune du Glaizil.

Questions diverses

1/ L'adhésion à l'association « Bien chez Soi » a été acceptée à l'unanimité par le Conseil.

2/ Les membres de la commission de contrôle des listes électorales doivent être renouvelés tous les 3 ans. En remplacement de Monsieur Christian Sauva, Jean-Christophe EYRAUD se porte candidat. Une réflexion est engagée quant au délégué de l'administration et du Tribunal Judiciaire à choisir dans la population. Les propositions seront transmises auprès des administrations compétentes.

3/ Monsieur Armand SERRES a demandé à Monsieur le Maire l'autorisation de consulter les dossiers d'urbanismes déposés sur la Commune. Il s'est rendu au RDV fixé avec Monsieur le Maire pour la consultation des dossiers existants dans les archives de la Mairie.

4/ Suite à consultation, 3 devis ont été reçus en mairie pour les travaux de réfection en béton (et non en enrochement) du mur de soutien du chemin des Auberges. Le projet s'élèverait à 27 800 € HT. Le choix de l'entreprise retenue sera validé lors d'un prochain Conseil Municipal.

Vu pour être affiché le 3 Mars 2023, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Fin de séance : 21h25